

Séance du mardi 21 juillet 2009 à 20h30

Présidence de Monsieur Cyril PELLEVAL, Maire.

Monsieur Frédéric MERANDON a été nommé secrétaire de séance.

Présents : CHABOD Frédéric, CIABATTINI Alain, GOBET Marie-Claire, GOLINELLI Joëlle, GROS Laurent, GUIMET Nicolas, MERANDON Frédéric, MOREL Fabienne, NOURRISSAT Johane, PELLEVAL Cyril, PERNET Marie-Pierre, THABUIS Bruno,

Absents excusés : Isabelle MURRIS (pouvoir Fabienne MOREL), Lionel SCHMITT, VIAL Jean-Claude (pouvoir Joëlle GOLINELLI)

Date de convocation du Conseil Municipal : 15.07.2009

Nombre de conseillers : 15 **Quorum** : 8 **Présents** : 12.

A l'ouverture de la séance, Monsieur Le Maire propose d'inclure à l'ordre du jour de la réunion un point supplémentaire concernant l'acquisition d'un terrain nécessaire pour l'aménagement sécuritaire de la RD202. A l'unanimité, les membres présents décident d'inclure ce point à la réunion. Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, le conseil municipal passe à l'examen de l'ordre du jour.

1- Sécurité Routière : Réalisation de trottoirs sur la RD 202. Suite des acquisitions de terrains nécessaires

Monsieur Le Maire fait le point sur la suite des négociations amiables, concernant l'acquisition nécessaire des propriétés privées pour la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité de la RD 202 (du Giratoire à la route des Pellerets), propriétés qui ont fait l'objet d'une demande de DUP. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur une possibilité d'acquisition sans expropriation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Publiques, notamment ses articles L 111-1 et suivants, L 1311-1 et suivants ;

Vu les délibérations du 5 mai 2009 et 2 juin 2009 concernant l'acquisition des terrains nécessaire à l'opération ;

Vu la délibération du 5 mai 2009 concernant le lancement d'une procédure de DUP ;

Considérant que les acquisitions amiables peuvent toujours être conclues pendant la procédure de DUP;

Considérant la volonté d'un propriétaire de changer de position et son souhait de traiter à l'amiable;

- **Décide** de régulariser le transfert de propriété devant notaire de la parcelle cadastrée B1 n° 2161, propriété de Mme et Mr Oberson René, pour une partie représentant une superficie de 127 m² au prix des dernières transactions effectuées pour du terrain agricole, soit 10 € le m². Le montant de l'acquisition s'élevant à 1.270 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'Acte d'achat, les annexes correspondants et tout document s'y rapportant devant Maître Achard, notaire à Reignier.
- **Décide** de prendre en charge le montant des frais d'acte.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2- Fixation tarif vacations funéraires

Monsieur Le Maire expose que suite aux circulaires N°2008.107 et N°2009.6 concernant l'évolution de la législation funéraire et notamment la réforme des vacations funéraires, il convient de prendre une délibération fixant les vacations funéraires qui doivent être comprises entre 20 à 25 euros pour les opérations suivantes :

- Transport de corps hors de la commune de décès ;
- Opérations d'exhumation, de translation et de ré-inhumation des restes mortels (notamment à l'occasion de la reprise des concessions funéraires) ;
- Opérations de crémation du corps d'une personne décédée.

Il précise que le tarif des vacations funéraires sera fixé définitivement par arrêté après avis du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-15,

Vu La Loi N°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu les circulaires sus-mentionnées ;

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, à l'unanimité,

- **Emet un avis favorable** pour la fixation des vacations funéraires à 20 euros dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

3- Proposition d'acquisition d'un local sur parcelle communale

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers d'un courrier de Monsieur GARNIER proposant l'acquisition de l'ancien local des pompiers à Rossat qui est situé à l'angle de sa parcelle pour une surface totale de 20 m². Cependant étant donné que ce local sert de stockage à la pompe à bras des pompiers (actuellement parkée au hangar communal en vue de sa future rénovation) et que la parcelle est située à l'angle de la route communale, il est décidé de ne pas donner une suite favorable à cette demande pour l'instant.

4- Planning travaux sécuritaires RD202

Des réunions de travaux ont lieu tous les vendredi matin en présence des maîtres d'ouvrage, des maîtres d'œuvre, des entreprises participantes et des divers intervenants. La 1^{ère} phase concerne les travaux d'enfouissement des réseaux sur la Route des Terreaux, ensuite dès le 17 août, commencera l'intervention sur la route de Reignier.

5- Point sur les projets en cours

- **Hangar communal** : des devis ont été demandés pour l'agrandissement du hangar communal en vue de la future acquisition d'un camion citerne pour les pompiers.
- **Enquêtes publiques** : 2 commissaires enquêteurs vont être nommés : il s'agit de M. Raoul JAPPEL pour le Chemin des Vignes de Barjoz et M. Pierre ROGUET pour La Route de l'Étang.
- **PLU** : une ébauche du plan de zonage a été envoyée à la DDE.
- **Sécurisation routes** : des devis ont été demandés afin de mieux sécuriser les routes communales et inciter les automobilistes à ralentir.

6- Informations diverses

- **Composteurs** : suite à la réunion publique du 17 juillet dernier, des composteurs destinés aux arthaziens restent disponibles en mairie moyennant le versement d'un chèque de 15 euros de caution.
- **Concours familles à énergies positives** : le 14 juin a eu lieu la journée de clôture des résultats. L'équipe gagnante a réalisé 24,5 % d'économies d'énergie (Lornay) et 2/3 des familles participantes ont économisées plus de 8% d'économies d'énergie. En tout c'est l'équivalent de 167 tonnes de CO² évitées rien qu'en Haute-Savoie, en plus des 500.000 kwh économisés.
- **Commission Ambroisie** : une cartographie des zones envahies sur la commune est en cours. La phase de pollinisation étant au mois d'août et septembre, une information sera envoyée à tous les habitants afin de les sensibiliser sur ce sujet et les inciter à détruire systématiquement cette plante allergisante sur leurs parcelles.
- **Horloge église** : Celle-ci ayant pris la foudre suite aux violents orages, elle sera prochainement réparée.
- **Panneaux voirie** : suite à la disparition de certains panneaux de voirie, ceux-ci seront remplacés.
- **Pompiers d'Arthaz** : Un rapport a été rédigé sur le débit des bornes incendie suite aux tests effectués et sera remis en mairie.
- **TNT** : Notre commune n'étant pas encore couverte par la TNT en raison de la proximité de la Suisse, il est rappelé que les antennes râteau couvrent les chaînes classiques jusqu'à l'arrivée de l'analogique.